

Concours de pétanque tête à tête 2017

Règlement du concours

1) Organisateurs du concours

Le concours est organisé par un jury constitué de trois membres dont les décisions prises sont souveraines.

2) Phases du concours

Il est organisé **un concours A et un concours B**.

- Le **concours A** se déroule en deux tours comprenant une phase qualificative (tour préliminaire) et une phase finale. Le concours A est ouvert à tous les joueurs du club.
- Le **concours B** ne comporte pas de phase préliminaire. Il est lancé après la phase préliminaire du **concours A**. Il est ouvert à tous les joueurs non inscrits initialement dans le **concours A** et aux joueurs du **concours A** éliminés après la phase préliminaire.

3) Tour préliminaire du concours A :

Le **concours A** débute par une phase préliminaire qui se déroule sur un seul jour, à la date et à selon l'horaire fixés par le jury du concours (soit en début d'après midi, soit début de soirée).

Les joueurs désireux de participer s'inscrivent au concours en fonction de la date et le l'horaire prédéterminés. L'inscription implique l'acceptation du règlement du concours et du calendrier fixé.

Le nombre de joueurs constituant chaque poule est fixé à quatre. La constitution des poules est effectuée par tirage au sort. Chaque participant se rencontre en tête à tête avec chacun des autres joueurs de la poule à laquelle il appartient.

En cas d'absence d'un ou plusieurs joueurs à la date fixée pour le tour préliminaire, les parties se déroulent en fonction du nombre de joueurs présents dans chaque poule.

Les parties non jouées à la date fixée pour le tour préliminaire s'effectuent ultérieurement avant la date butoir fixée par les organisateurs du concours. Il appartient au joueur absent à la date initiale fixée pour le tour préliminaire de contacter ses adversaires, dans un délai maximal de 2 jours suivant cette date, pour fixer la date et l'heure de chaque rencontre non effectuée. A défaut, ledit joueur perd la partie.

Tout joueur absent à la date convenue au tour de rattrapage perd la partie au profit du joueur présent qui obtient le score de 13 à 7. En cas d'absence de deux joueurs devant se rencontrer, chacun d'entre eux perd la partie et le score de chacun est nul.

4) Phase finale du concours A

L'accession à la phase finale **du concours A** est offerte aux deux premiers joueurs de chaque poule ayant gagné le plus grand nombre de parties lors du tour préliminaire. En cas d'égalité de parties gagnées, le joueur ayant obtenu le plus grand nombre de points marqués est retenu. En cas d'égalité de points, le départage des joueurs se fait par partie de barrage, ou, à défaut, par tirage au sort.

Afin d'organiser la phase finale du **concours A** en 16^{ème}, 8^{ème}, 1/4, 1/2 et finale, il est opéré, le cas échéant, à un repêchage des joueurs les mieux classés à l'issue de la phase préliminaire. Les joueurs ainsi sélectionnés participent au 1^{er} tour de la phase finale.

1. Phase finale du concours B

Le **concours B** ne comporte pas de phase préliminaire. Il est lancé après la phase préliminaire du **concours A**. Le premier tour est ouvert à tous les joueurs non inscrits initialement dans le **concours A** et aux joueurs du **concours A** éliminés après la phase préliminaire.

Afin d'organiser la phase finale du **concours B** en 16^{ème}, 8^{ème}, 1/4, 1/2 et finale, il est opéré, le cas échéant, à l'issue du premier tour, à un repêchage des joueurs perdants ayant obtenu le plus grand nombre de points. Les joueurs ainsi sélectionnés participent au tour suivant. En cas d'égalité de points, le départage des joueurs se fait par partie de barrage, ou, à défaut, par tirage au sort.

2. Organisation des parties des concours A et B

Les parties de chaque tour peuvent être jouées librement entre les joueurs. Il appartient cependant au joueur désigné en premier dans la liste de convenir avec son adversaire de la date et l'horaire de la partie à réaliser et ce, 8 jours au moins avant la date butoir fixée pour le tour considéré. Les parties de chaque tour doivent impérativement être effectuées avant la date butoir fixée par le jury du concours. A défaut, le gain de la partie est donné :

- au joueur désigné en premier dans la liste des parties à jouer :
 - s'il a réussi à contacter son adversaire dans le délai imposé ci-dessus et que celui-ci :
 - soit, a été incapable de convenir d'une date avant la date butoir fixé pour le tour considéré ;
 - soit, a été absent au jour et à l'heure convenus entre lui et son adversaire.
 - s'il n'a pas été en mesure de contacter son adversaire en vue d'arrêter une date avec lui ;
- au second joueur dans tous les autres cas.